

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Délibération N° 055-2023

TARIFS PECHE

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 08 décembre 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES CROUZETTE (procuration à M. GERAUDIE), VERDEYME (procuration à Mme NOEL)
M. ORLIANGES (procuration à Mme POUGET)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix de vente des permis de pêche et à décider de la période d'autorisation de la pêche pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'appliquer pour 2024 les tarifs suivants :

- Permis journalier : 8.00 € (12.00€ si la carte est achetée sur site)
- Permis à la quinzaine : 40.00 €
- Permis annuel : 100.00 € (80€ pour les adhérents de l'association de pêche de Seilhac)
- Permis de nuit : 20.00€

De fixer le tarif de location à la journée de l'ensemble de l'étang neuf (pour des comités d'entreprise, particuliers, associations,...) comme suit :

Location à la journée : 1000,00 €

De donner tout pouvoir au maire pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche par arrêté municipal

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**